

N° CP 59/39-07
Séance du - 8 JUIN 2007

MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE DE JARDINS A MUNSTER

La Commission Permanente du Conseil Général,

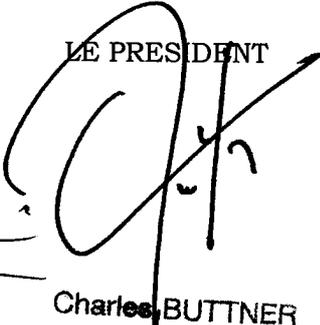
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5^e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la signature de trois conventions de mise à disposition précaire au profit des particuliers cités au rapport, pour des jardins à MUNSTER au lieu-dit Badischhof, établies sur le modèle annexé au rapport,
- ❖ Précise que la recette correspondante, d'un montant total annuel de 30 Euros, sera recouvrée au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 1.2. JUIN 2007
Publication : 1.5. JUIN 2007
Pour la Présidence du Conseil Général
et par délégation

 
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions